



Services Péricolaires et Extrascolaires : Mode d'emploi Année scolaire 2018-2019

Le péricolaire est un temps qui encadre les heures d'école (avant et après), (garderie, TAP, mercredi après- midi)

L'extracolaire englobe les activités en dehors des heures d'école et du cadre scolaire (vacances scolaires)

► INSCRIPTIONS

Les enfants sont admis sur les services extrascolaires et péricolaires dès qu'ils sont scolarisés et dès réception des documents d'inscription.

Seuls les enfants inscrits en mairie peuvent être pris en charge par nos équipes d'animation.

Pour des raisons pratiques, la Municipalité recommande de remplir le dossier d'inscription dès le début de l'année scolaire.

Ce dossier est à déposer au secrétariat de la mairie **impérativement avant le lundi 9 Juillet 2018.**

L'inscription ou la désinscription de votre enfant aux services doit être effectuée via le portail famille.

<https://don.les-parents-services.com/>

Il sera possible de modifier les inscriptions sur le portail, dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, il faudra envoyer un mail en Mairie (mairie@villededon.fr).

(Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles)

Nous proposons aux parents qui sont réfractaires au portail famille, de compléter le document joint dans le dossier, nous les inscrirons d'office pour toute l'année.

Charge à vous de prévenir en cas de désistement ou d'aller « décocher » les jours sur le portail.

Les repas doivent être commandés **la veille avant 10h**, sauf pour le Lundi, ils sont réservés **le Jeudi avant 10h**, toujours par mail (mairie@villededon.fr).

Les repas non réservés **sont majorés à 50%** en fonction de votre barème de quotient familial.

► FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Seront facturées :

Les présences réelles de vos enfants, mais également les réservations non consommées (qui n'auront pas été annulées par vos soins).

Paiement de la facture :

Le paiement s'effectue au mois échu. Les familles recevront une facture mensuelle sur le portail famille pour l'ensemble des prestations utilisées par leurs enfants.

Le règlement de la facture devra être effectué avant la date limite de paiement (dans les 10 jours après la date de mise en ligne de la facture) ou à la date fixée lorsque le paiement est effectué par prélèvement automatique.

Les familles dont les incidents de paiement seraient trop fréquents se verront refuser toute nouvelle inscription.

Vous avez la possibilité de régler :

- par prélèvement automatique. Si vous choisissez ce mode de paiement, merci de vous munir lors de l'inscription des pièces jointes suivantes :

Convention signée, demande de prélèvement complétée et signée et un IBAN

- en ligne, par carte bancaire, sur le site de la commune
- en espèces (pensez à faire l'appoint SVP Merci)
- par chèque, à libeller à l'ordre du Trésor Public
- par chèque ANCV
- par chèque CESU (sauf pour la restauration et les sorties)

Le Régisseur, Mme GAYOU est à votre disposition pour le paiement.

Aucun règlement ne sera pris par le service Enfance jeunesse.

► ABSENCES

Pour une bonne organisation, toute absence à un des services proposés doit être signalée dès que possible en mairie.

Les repas et l'accueil périscolaire ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- Absence sans raison particulière signalée en mairie 8 jours au moins avant l'absence
- Absence pour raison médicale sous réserve d'avertir la mairie (le premier jour étant facturé)

► AUTRES ABSENCES PREVUES

La Direction de l'établissement scolaire doit signaler par écrit ou par mail, à la Direction générale des Services de la mairie toutes les sorties extérieures organisées (déplacement pédagogique, pique-nique...) dès connaissance et en tout état de cause **15 jours avant la sortie.**

A vous de désinscrire vos enfants du restaurant scolaire et de la garderie

► REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription aux services extrascolaires vaut acceptation du règlement intérieur.

Date et Signature :